

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 6 mai 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE VILLEPARISIS" around the top edge and "IS-8-M" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260513-26_12499-AU
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026



CONTRAT DE CESSION – DROITS DE REPRÉSENTATION SPECTACLE VIVANT

LE PRODUCTEUR

PulsArts

3467 rte de Fréjus - 83440 Fayence

06 82 17 32 85 — contact@pulsarts.fr

SIRET 85071645700013 – APE 9001Z

Licence n° LR- 2022-005145

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part,

L'ORGANISATEUR

Nom / Raison sociale : Ville de Villeparisis

Adresse : 32 rue de Ruzé

Code postal – Ville : 77270 VILLEPARISIS

SIRET n° : 217 705 144 00012

Représenté par : Monsieur Frédéric Bouche, Maire de la Commune de Villeparisis, agissant en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et habilité aux fins des présentes par délibération n°2026-09/03-01 du 30 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part.

LE PRODUCTEUR est titulaire des droits de représentation du spectacle objet du présent contrat et intervient exclusivement en qualité de producteur de spectacles vivants et employeur des artistes et techniciens participant à la représentation.

L'ORGANISATEUR déclare disposer du lieu de représentation, en assurer l'exploitation auprès du public et en assumer l'entière responsabilité, notamment en matière de sécurité des personnes, de conformité des locaux et de respect des normes applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Les parties reconnaissent expressément que le PRODUCTEUR ne dispose d'aucun pouvoir légal ou matériel de contrôle, de validation ou d'inspection préalable des établissements accueillant les représentations.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la cession du droit de représentation publique du spectacle suivant :

Artiste(s) / Technicien(s) : Duo Blind Quest

Date : 03-07-2026

Horaire : Disponible dans Complément d'article 3

Lieu : 32 rue de Ruzé – 77270 VILLEPARISIS

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle entièrement constitué et artistiquement conforme, assumer l'entière responsabilité artistique de la représentation, être l'unique employeur des artistes et techniciens participant au spectacle, assurer l'ensemble des obligations sociales, salariales, fiscales et assurantielles afférentes à son personnel, communiquer à l'ORGANISATEUR, après la représentation, la liste des œuvres interprétées en vue des déclarations auprès des organismes de gestion collective et garantir à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition un lieu de représentation conforme, sécurisé et autorisé à recevoir du public, assumer l'entière responsabilité de l'exploitation du spectacle, du lieu, du public et de toute personne présente dans l'établissement, garantir le respect des normes de sécurité (incendie, évacuation, accessibilité, prévention des risques) et prendre à sa charge, en sa qualité exclusive d'exploitant du spectacle, la taxe sur les spectacles de variétés due au Centre National de la Musique (CNM) ainsi que les droits d'auteur dus à la SACEM. Il souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant les risques liés à l'exploitation du lieu et à l'accueil du public.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260513-26_12499-AU
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant pour cette animation s'élève à 680 euros TTC (non assujettie à la T.V.A)

MONTANT TOTAL TTC en toutes lettres : six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises.

Le montant TTC comprend pour cette animation la sonorisation et les frais de déplacement.

MODE DE REGLEMENT : mandat administratif après dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus Pro, une fois le service fait.

« L'ORGANISATEUR » versera le montant après réception de la facture.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ – SÉCURITÉ – ACCIDENTS

Le PRODUCTEUR n'est ni propriétaire, ni exploitant, ni gestionnaire du lieu de représentation. À ce titre, il ne saurait être tenu responsable des conditions matérielles d'accueil, de sécurité ou de conformité des locaux.

En cas d'accident, d'incendie ou de sinistre survenant dans le lieu de représentation, la responsabilité du PRODUCTEUR ne pourra être engagée que pour une faute caractérisée relevant exclusivement de ses obligations propres, à l'exclusion de toute responsabilité liée à la sécurité du lieu. L'ORGANISATEUR reconnaît être seul responsable de la sécurité du site et de ses conséquences.

Les artistes et techniciens employés par le PRODUCTEUR bénéficient du régime légal applicable aux accidents du travail, sans que cela n'emporte reconnaissance d'une responsabilité du PRODUCTEUR étrangère à son rôle d'employeur.

ARTICLE 6 – ANNULATION – FORCE MAJEURE

Le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité en cas de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence. Toute annulation imputable à l'une des parties entraînera l'indemnisation de l'autre à hauteur des frais engagés, dans la limite du montant prévu à l'article 4, sur justificatifs. Toute représentation commencée est due intégralement.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Chaque partie déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses obligations respectives.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Toute captation ou diffusion, totale ou partielle, de la représentation est interdite sans accord écrit préalable du PRODUCTEUR, hors extraits d'information d'une durée maximale de trois minutes.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend. À défaut, les tribunaux du lieu de représentation seront seuls compétents.

Fait à Fayence, le : 24-04-2026

En deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

PulsArts

Signature :

PulsArts
3467 route de Fréjus – 83140 Fayence
07 23 17 32 85
APE 9001z – SIRET 85071645700013
Licence n° 2-1123360

L'ORGANISATEUR

Nom : Le Maire – Mr Frédéric Bouche

Signature :



Mention légale – Taxe CNM

La taxe sur les spectacles de variétés (CNM) est fixée à 3,5 % des recettes de billetterie hors taxes ou, en l'absence de billetterie, à 3,5 % du montant hors taxes du contrat de cession.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260513-26_12499-AU
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026